

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 01 septembre 2020 à 18 heures 00

COMPTE RENDU

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 46
Délégués ayant donné pouvoir : 8
Délégués votants : 54

Date de convocation du Conseil : 25/08/2020

L'an deux mille vingt, le premier septembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE représentée par M. Joël GALLAY
ARMOY : M. Patrick BERNARD représenté par Mme Céline MARCLAY
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER, Mme Anne MAGNIEZ, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LOISIN : Mme Laëtitia VENNÉ
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MESSERY : M. Serge BEL
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ-SUR-LEMAN : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOURGEOIS, M. Jean-Philippe LAMBERT
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Emily GROUPI, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Brigitte MOULIN (est arrivée à la délibération 957, fin de pouvoir donné à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ), M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, M. Philippe LAHOTTE, Mme Sylvie SETTI, M. Mustapha GOKTEKIN (est arrivé à la délibération 952), Mme Cassandra WAINHOUSE, Mme Katia BACON, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Franck DALIBARD, Mme Mélanie DESFOUGERES
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :

LE LYAUD : M. Joseph DEAGE donne pouvoir à M. Gil THOMAS
LULLY : M. René GIRARD donne pouvoir à M. Patrick CONDEVAUX
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE donne pouvoir à Mme Laëtitia VENNÉ
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Pascale MORIAUD
THONON-LES-BAINS : M. Jean-Claude TERRIER donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET donne pouvoir à Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Thomas BARNET donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Jean-Louis ESCOFFIER donne pouvoir à M. Franck DALIBARD

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Anne-Sophie BAUD, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
M. Eric LANQUETIN, Services CA

Invités excusés

Secrétaire de séance

Mme Catherine BASTARD a été élue
secrétaire

Début de la séance 18h10.

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 30 JUILLET 2020.

M. le Président informe l'assemblée du décès de M. Jean-Paul ZANIOL, ancien maire de Loisin de 2008 – 2014.

N° 950

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – Création et désignation de représentants

AFFAIRES GENERALES - Service : Mobilité Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-13,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT que la commission consultative des services publics locaux est présidée par le président de la communauté ou son représentant et qu'elle comprend des membres du conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de créer une commission consultative des services publics locaux à titre permanent, pour la durée du mandat,
- ARRETE le nombre de membres titulaires de la commission à 10 dont 5 seront issus du conseil communautaire, en sus du Président, et de fixer la composition de la commission de la manière suivante :
- Le collège des Elus (y compris le Président ou son représentant) : 6
 - Le collège des personnalités associatives : 4
- DECIDE de nommer comme membre du collège des élus :

Président de droit : Christophe ARMINJON

Membres Titulaires
TERRIER Jean-Claude
BAUD Richard
BEL Serge
DEAGE Joseph
DEMOLIS Cyril

- PRECISE que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :
- le rattachement à des problématiques concernant au moins plusieurs communes de la communauté
 - la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission

- permettre une diversité des types d'associations représentées (associations de consommateurs, de contribuables, associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, associations professionnelles, etc.).

AUTORISE M. le Président de la communauté d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

N° 951

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (CIAPH) – Création et composition

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération », conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Thonon Agglomération regroupe plus de 5 000 habitants et d'est vue transférer la compétence « organisation de la mobilité » et « aménagement de l'espace » par ses communes membres.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat,

ARRETE le nombre de membres titulaires de la commission à 12, dont 6 seront issus du conseil communautaire, et de fixer la composition de la commission de la manière suivante :

- Le collège des Elus (y compris le Président ou son représentant) : 6
- Le collège des Usagers et représentants des usagers : 3
- Le collège représentant les personnes handicapées : 3,

DECIDE de nommer comme membres du collège des élus :

Président de droit : Christophe ARMINJON

Membres Titulaires
PLACE MARCOZ Isabelle
BURGNIARD Michel
CHUINARD Claire
DEMOLIS Cyril
BAUD Richard

PRECISE que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;

- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

AUTORISE M. le Président de la communauté d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil Communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

Arrivée de M. Mustapha GOKTEKIN

N° 952

COMMISSION LOCALE D'INSERTION POUR L'EMPLOI (CLIE)

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU le Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi (PDIE) 2019 – 2023 du Conseil Départemental de Haute-Savoie.

CONSIDERANT la demande de désignation d'un représentant de Thonon Agglomération afin de siéger au sein de la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE pour la durée du mandat, afin de siéger au sein de la CLIE territorialement compétente pour le ressort de l'agglomération :

PLACE-MARCOZ Isabelle

N° 953

REPRESENTANTS TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU GLCT DES TRANSPORTS PUBLICS TRANSFRONTALIERS

AFFAIRES GENERALES - Service : Mobilité
Rapporteur : Cyril DEMOLIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),
VU la délibération n° CC000565 du 24 septembre 2019 relative à l'adhésion de la communauté d'agglomération au GLCT des transports publics transfrontaliers,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB/-2020-0014 du 16 avril 2020 approuvant la modification des statuts du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers.

CONSIDERANT la nécessité pour la communauté d'agglomération d'être représentée au sein du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE le Vice-président en charge de la Mobilité et des Infrastructures de transports, en tant que représentant titulaire de la communauté d'agglomération au GLCT des Transports Publics Transfrontaliers :

DEMOLIS Cyril

DESIGNE le Président, en tant que représentant suppléant de la communauté d'agglomération au GLCT des Transports Publics Transfrontaliers :

ARMINJON Christophe

N° 954

BUDGET PRINCIPAL – Reprise sur provision

**FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2321-2 et R2321-3,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU la délibération n°2017-131 du 28 mars 2017 relative au régime des provisions pratiqué par la Communauté d'Agglomération,
VU l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Grenoble le 16 janvier 2020(RG 19/02307).

CONSIDERANT les montants définitivement opposés à la Communauté d'Agglomération dans cette affaire, et leur versement effectif, il convient de procéder à la reprise de la provision pour litiges d'un montant de 500 000 euros inscrite au passif du bilan de Thonon Agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE la reprise sur provision précitée,
AUTORISE M. le Président à passer les écritures correspondantes,
PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget Principal 2020 aux comptes 7875 « Reprise sur provisions pour risques et charges exceptionnels » en recettes et 15112 « Provisions pour litiges » en dépenses.

N° 955

DECISION MODIFICATIVE N°2 - Budget Principal

**FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération CC000679 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif Principal 2020,
VU la délibération CCM000844 du Conseil Communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire Principal 2020.

CONSIDERANT que, par suite de l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Grenoble le 16 janvier 2020 condamnant la communauté d'agglomération à verser une indemnité à la société SHCB, il y a lieu de procéder à la reprise de la provision pour litiges antérieurement constituée.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°2 budget Principal 2020, en équilibre à 500 000.00 € en dépenses et recettes de fonctionnement et à 500 000.00 euros en dépenses et recettes d'investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de décision modificative n°2 Budget Principal pour l'année 2020 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
023	023	Virement à la section d'investissement	01	500 000.00 €
		TOTAL		500 000.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
042	7875	Rep. prov. risques et charges exception.	01	500 000.00 €
		TOTAL		500 000.00 €

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
040	15112	Provisions pour litiges	01	500 000.00 €
		TOTAL		500 000.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
021	021	Virement de la section de fonctionnement	01	500 000.00 €
		TOTAL		500 000.00 €

N° 956

DECISION MODIFICATIVE N°3 - Budget Assainissement

FINANCES - POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Finances

Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération CC000676 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif annexe « assainissement » 2020,
VU la délibération CCM000845 du Conseil Communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire annexe « assainissement » 2020.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2020.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°3 budget annexe « assainissement » 2020, en équilibre à 1 779.00 € en dépenses et recettes d'exploitation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le projet de décision modificative n°3 budget annexe « assainissement » pour l'année 2020 suivant :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
011	6064	Fournitures administratives	1 779.00 €
		TOTAL	1 779.00 €

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
002	002	Résultat d'exploitation reporté	- 0.04 €
013	64198	Autres remboursements	1779.04 €
		TOTAL	1 779.00 €

Arrivée de Mme Brigitte MOULIN, fin du pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ

N° 957

MAISON DE L'AGGLOMERATION - Acquisition d'un local

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Direction du développement territorial
Rapporteur : Christophe SONGEON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 août 2020,
VU l'avis de France Domaines en date du 5 février 2020, indiquant que la valeur vénale de ce bien est estimée à 1 575 000 €,
VU la délibération n°CC000771 relative à la maison de service public en date du 25 février 2020,
VU l'accord entre Thonon Agglomération et les propriétaires d'une prise en charge du montant de la commission de l'agence Barnoud à hauteur de 3% soit 47 250€ pour la réalisation de cette transaction.

M. le Président indique l'opportunité d'acquérir un local sur la commune de THONON les BAINS, situé au 11 avenue Jules Ferry pour la réalisation de la « Maison de l'agglomération. »

Ce local est situé sur la parcelle suivante : ON n°94 pour une contenance d'environ 1645 m².

Il s'agit du RDC du bâtiment collectif d'habitation « la joliette », en façade sur rue, locaux vitres de type commerce. Actuellement, le local est composé d'une grande surface non cloisonnée, éclairage par la vitrine en façade et par des puits de lumière, bureaux, toilettes, réserve, sanitaires et 20 places de stationnement en sous-sol.

CONSIDERANT l'intérêt de ce local pour l'aménagement de « la maison de l'agglomération » sur la ville centre de Thonon les Bains.

Parcelles	Contenance	Prix incluant les frais d'agence
-----------	------------	----------------------------------

ON n° 94	1645 m ²	1 622 250€ (1 575 000€ + 47 250 €)
----------	---------------------	------------------------------------

L'acte sera passé en l'étude de Maître BIRRAUX Anthony, notaire à DOUVAINE et, les frais seront supportés par l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ACCEPTÉ l'acquisition du local situé sur la parcelle section ON n°94 d'une contenance totale de 1645 m², auprès de la SCI le Beaulieu, propriétaire du bien, au prix de 1 622 250 € frais d'agence inclus,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,
- CHARGE l'étude de Maître BIRRAUX Anthony, notaire à DOUVAINE d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition,
- AUTORISE M. le Président à signer l'acte notarié correspond ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable permettant la réalisation de cette acquisition.
- AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable afférente à ce dossier.

N° 958

MISE EN SECURITE DES ARRETS - Travaux commune de Perrignier

**MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité
Rapporteur : Claude MANILLIER**

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération du 29 mai 2018 n°DEL2018.124 approuvant la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence entre Thonon agglomération et la région Auvergne Rhône-Alpes,
VU la délibération du 17 décembre 2019 n°DEL2019.692 relative à la mise en sécurité des arrêts.

CONSIDERANT qu'il convient de rembourser la commune de Perrignier.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de rembourser la commune de Perrignier pour l'opération « Brécorens », à hauteur de 16 906,56 €HT.

N° 959

COMITE DES PARTENAIRES - Composition et fonctionnement

**MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité
Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT l'obligation qui est faite à chaque autorité de la mobilité de créer un « comité des partenaires » regroupant des représentants des employeurs et des usagers autour de l'autorité organisatrice à des fins de concertation sur l'évolution des offres de mobilité, de la politique tarifaire, sur la qualité des services et de l'information,

CONSIDERANT les modifications structurelles à intervenir sur l'offre de mobilité du ressort territorial.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ARRETE la composition du comité des partenaires présidé de droit par le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant, de la manière suivante :

- les conseillers communautaires désignés au sein de la commission consultative des services publics locaux,
- deux représentants de l'Agence économique du Chablais pour représenter les employeurs,
- deux représentants de la FNAUT Auvergne – Rhône-Alpes pour représenter les usagers,
- deux représentants le Conseil Local de Développement pour représenter les habitants,

ARRETE les modalités de fonctionnement de la manière suivante :

- en fixant le quorum à la moitié des représentants présents,
- le délai de convocation, comprenant les documents de séance, à 5 jours francs.

N° 960

CONVENTION AVEC LE SDIS RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DE THONON AGGLOMERATION PENDANT LEUR TEMPS DE TRAVAIL

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°96-370 du 3 mai 1996 et notamment l'article L723-11 (V) relatifs au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la formalité impossible de réunir le CT et CHSCT de Thonon Agglomération avant la date du 1^{er} septembre 2020 en conséquence de la prochaine installation du CIAS à la suite du renouvellement général des élus municipaux et communautaires,

CONSIDERANT que la présente convention a pour objectif de concilier la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires avec leurs activités professionnelles et les nécessités des différents services concernés,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'agents dont l'expérience peut s'avérer précieuse sur leurs lieux de travail, tant en termes de secours aux personnes que de conseil dans l'identification du risque incendie.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en œuvre de la convention sapeur-pompier volontaire entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie et Thonon

Autorisation de l'Agglomération pour ses agents sapeurs-pompiers volontaires selon modèle annexé,
AUTORISE M. le Président à signer cette convention, et plus globalement, tout acte relatif à cette affaire.

N° 961

CREATION DE POSTES D'APPRENTIS POUR LES SERVICES EAU-ASSAINISSEMENT ET BATIMENTS

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation

Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,
VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée,
CONSIDÉRANT ainsi que l'apprentissage proposé présente une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins tout en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes,
CONSIDÉRANT la formalité impossible de réunir le CT et CHSCT de Thonon Agglomération avant la date du 1er septembre 2020 en conséquence de la prochaine installation du CIAS à la suite du renouvellement général des élus municipaux et communautaires

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage pour :
M. Mathias DEMESURE, en licence professionnelle traitement des eaux et dépollutions des sols (Université Savoie Mont Blanc) à Annecy le Vieux
M. Adrien LEMIRE, en CAP maintenance des bâtiments à la MFR de Franclens,
DECIDE de conclure dès le 01/09/2020, les contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Eau-Assainissement	1	Licence Professionnelle Traitement des eaux et dépollution des sols	1 an

Bâtiments	1	CAP Maintenance des Bâtiments en collectivité	2 ans
-----------	---	---	-------

N° 962

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation

Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
VU les articles L5134-100 ; L5134-102 à L5134-107 ; L5134-101 ; D5134-145 à D5134-145 ; D5134-155 à D5134-156 et D5134-147 à D5134-154 du Code du Travail,
VU la délibération n° CCM000864 du 18/06/2020 modifiant le tableau des effectifs et des emplois fonctionnels de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT la nécessité de créer ces postes pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité ;
CONSIDERANT la formalité impossible de réunir le CT et CHSCT de Thonon Agglomération avant la date du 1er septembre 2020 en conséquence de la prochaine installation du CIAS à la suite du renouvellement général des élus municipaux et communautaires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de la création des postes permanents suivants :

- La création d'un emploi permanent de **technicien SIG** à temps complet – cadre d'emplois des techniciens ou rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie B.
L'agent affecté à ce poste aura pour principales missions : accompagner le déploiement du SIG au sein des différents services de l'agglomération.
L'agent percevra la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emplois concerné.
- La création d'un emploi permanent d'**accompagnateur de transports scolaires pour les élèves de maternelle des Chaînettes** à temps non complet 5h00 hebdomadaires lissés annuellement – cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie C. L'agent percevra la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emplois concerné.
- La création d'un emploi permanent d'**agent d'exploitation de STEP et de postes** à temps complet – cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise. L'agent percevra la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emplois concerné.
- La création d'un emploi permanent d'**intervenant social** à temps complet – cadre d'emploi des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux et relevant de la catégorie B.

L'agent percevra la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emplois concerné.

- PRECISE que ces emplois
- pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
 - La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
 - De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice
- PRECISE en ce qui concerne la création de 2 postes non-permanents d'**adultes-relais à temps complet, qu'il s'agit**
- D'assurer, pour chacun d'eux, une des médiations de proximité dans les quartiers prioritaires
 - Qu'il relève du cadre d'emplois des agents sociaux relevant de la catégorie C,
 - Que les agents recrutés sur ces postes seront recrutés par contrat à durée déterminée de maximum 3 ans renouvelables 1 fois.
 - Que l'embauche des agents sera soumise au dépôt d'une demande auprès de Préfecture indiquant la zone concernée, le budget prévu, les caractéristiques du poste
 - Que la collectivité pourra percevoir une aide annuelle de l'Etat correspondant à 80% du SMIC et proportionnellement au temps de travail prévu dans le contrat.
- AUTORISE en conséquence de ce qui précède la modification du tableau des emplois comme suit : (cf. Annexe)
- CHARGE M. le Président de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de questions diverses, M. le Président donne 2 informations.

Tout d'abord, il rappelle que le contenu des obligations issues de la loi de 2019 oblige l'agglomération à adresser à l'ensemble des conseillers municipaux, et donc communautaires, les ordres du jour du Bureau Communautaire et du Conseil. La méthode sera affinée au gré des mois afin de s'assurer de sa compréhension par tous (message d'accompagnement, type d'envois ...).

Sur demande de Michel BURGNARD, il confirme que les comptes-rendus sont adressés après qu'ils aient été validés.

Par ailleurs, le Bureau a pris son rythme de croisière et les Bureaux élargis vont débiter, conviant les maires sur les thèmes suivants :

- Mobilité : 22.09.2020 – Bons en Chablais
- Déchets : 27.10.2020

Dans un souci de bon fonctionnement et de pertinence des débats M. le Président indique que le maire peut déléguer un de ses adjoints qui pourrait avantageusement le remplacer au regard de sa maîtrise des dossiers, de la technicité de ceux-ci, y compris s'il n'est pas conseiller communautaire.

Séance levée à 18h45.